

Sortie UTL – jeudi 16 octobre 2025

Conseil Régional des Hauts-de-France et Tripodal

50 personnes – 67 €

7h30 : départ de Cambrai Porte de la Citadelle.

10h : visite guidée du Conseil Régional des Hauts-de-France.



Le thème : les membres de l'UTL, habitants de la région, vont à la rencontre de cette institution située à Lille, souvent méconnue, mais qui rythme en partie leur vie quotidienne.

Savez-vous que les missions régionales sont nombreuses et opèrent dans le développement économique et la recherche, l'orientation, la formation et l'emploi, les lycées, l'équilibre des territoires, la gestion de



fonds européens, les transports, l'énergie et l'environnement, la culture, le sport et le patrimoine... ? Le saviez-vous ?

Tout ceci nous sera expliqué par notre guide qui nous amènera à travers les salles et autres lieux de l'Hôtel de Région, magistral bâtiment contemporain.

12h30 : Repas dans un restaurant situé près de Conseil Régional : « Laurette », déplacement à pied (5min.).

14h30 : départ à pied vers le Tripodal (15 min.) pour une visite guidée :



Le Tripodal, situé entre les gares de Lille-Flandres et Lille-Europe, est un ancien bâtiment destiné au tri du courrier lillois pendant la deuxième moitié du XX ème siècle. Il a été reconvertis en lieu culturel à l'occasion de Lille 2004. Ce site est devenu un espace majeur de la création contemporaine. Le Tripodal, vaisseau-amiral de la saison

culturelle Lille 3000, nous présente l'exposition Pom Pom Pidou, des chefs-d'œuvre et des collections du Centre Pompidou. Partons découvrir avec un guide dans un cheminement chronologique, sur trois niveaux, l'univers renversant de l'art contemporain du début du XXème jusqu'à nos jours.

17h30 : reprise du bus (15 min.) pour le retour sur cambrai vers 19h.

Inscriptions :

Jocelyne Ringeval, tél 06.87.02.90.96 - bernard.ringeval@orange.fr

Organisateurs : Lionelle et Pierre Fourcade, tél 06.03.08.50.67 - pierrelio.fourcade@sfr.fr

En cas d'annulation le remboursement se fait sous déduction d'un forfait de 20 € si un remplaçant peut se substituer intégralement. Dans le cas contraire l'UTL déduira en plus de ce forfait, les frais incompressibles qu'elle a engagés.